

collection DROIT & GESTION
dirigée par françois terré

les
procédures
spéciales
aux affaires

jacques béguin

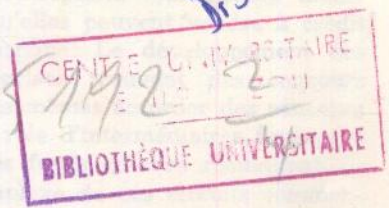
librairies techniques

Jacques BÉGUIN

Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Rennes

les procédures spéciales aux affaires

Dr 324
Dr 324 (2)



LIBRAIRIES TECHNIQUES
Libraire de la Cour de cassation
27, place Dauphine - PARIS-1^{er}

table des matières

INTRODUCTION (1 et 2)	1
-----------------------------	---

PREMIERE PARTIE

LES PROCEDURES INDIVIDUELLES

TITRE PREMIER

LE RECOUVREMENT PRIVÉ

Chapitre premier. — La prévention des impayés (5 à 13)	13
--	-----------

SECTION I. — La limitation du nombre des impayés (5 à 11)	13
---	----

SECTION II. — Les garanties contre le non paiement (12 et 13)	26
---	----

Chapitre II. — Le recouvrement des impayés (14 à 18)	31
---	-----------

SECTION I. — Le recouvrement par règlement amiable (14 et 15)	31
---	----

SECTION II. — Le recouvrement par services spécialisés (16 à 18)	34
--	----

TITRE II

LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE

Chapitre premier. — Les procédures d'obtention des titres exécutoires (20 à 40)	45
--	-----------

table des matières

SECTION I. — La procédure d'assignation en paiement (20 à 37)	45
§ 1. — <i>Le recours à l'arbitrage commercial</i> (21 à 23)	48
§ 2. — <i>L'assignation devant la juridiction commerciale</i> (24 à 37)	52
A. — Les tribunaux de commerce (24 à 27)	52
B. — La procédure commerciale (28 à 31)	61
C. — Les voies de recours (32 à 37)	72
SECTION II. — La procédure d'injonction de payer (38 à 40)	79
Chapitre II. — Les procédures d'exécution des titres exécutoires (41 à 48)	85
SECTION I. — Les procédures visant principalement à la conservation des biens du débiteur (43 à 45)	87
SECTION II. — Les procédures visant principalement au paiement sur les biens du débiteur (46 à 48)	92

DEUXIEME PARTIE

LES PROCEDURES COLLECTIVES

TITRE PREMIER

LA MISE EN CEUVRE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Chapitre premier. — Le déclenchement des procédures collectives (52 à 92)	121
SECTION I. — Les conditions d'ouverture des procédures collectives (52 à 71)	121
§ 1. — <i>Conditions d'application des procédures collectives aux personnes physiques</i> (52 à 58)	121
§ 2. — <i>Conditions d'application des procédures collectives aux personnes morales</i> (59 à 61)	129

table des matières

§ 3. — <i>Conditions relatives à la situation économique ou financière de l'entreprise</i> (62 à 71)	134
A. — Conditions spécifiques d'ouverture de la procédure de redressement (63 à 66)	135
B. — Conditions spécifiques d'ouverture du règlement judiciaire et de la liquidation de biens (67 à 71)	143
SECTION II. — La décision d'ouverture des procédures collectives (72 à 92)	152
§ 1. — <i>Le jugement d'ouverture</i> (72 à 81)	152
A. — Le déclenchement de la procédure (72 à 78)	152
B. — Le prononcé de l'ouverture (79 à 81)	167
§ 2. — <i>Les voies de recours</i> (82 à 86)	173
§ 3. — <i>L'organisation de la procédure</i> (87 à 92)	179
Chapitre II. — Le déroulement des procédures collectives (93 à 169)	191
SECTION I. — La situation des créanciers (93 à 144)	191
§ 1. — <i>La masse des créanciers</i> (93 à 105)	191
A. — Composition de la « masse » des créanciers (95 et 96)	192
B. — Protection des intérêts des créanciers (97 à 105)	193
1° Les actes inopposables à la masse (97 à 104)	193
a) Inopposabilités de droit (99 à 101)	195
b) Inopposabilités facultatives (102 à 104)	197
2° L'hypothèque légale de la masse (105)	198
§ 2. — <i>La production et la vérification des créances</i> (106 à 118)	199
A. — La production des créances (106 à 112)	202
B. — La vérification et l'admission des créances (113 à 118)	202
§ 3. — <i>La suspension des poursuites individuelles</i> (119 à 125)	204

A. — Le principe de la suspension des poursuites individuelles (120 et 121)	205
B. — Domaine d'application de la suspension des poursuites individuelles (122 à 125)	205
§ 4. — <i>La situation des ayants droit privilégiés pendant le déroulement du règlement judiciaire ou de la liquidation des biens</i> (126 à 144)	207
A. — Les actions en revendication (127 à 130)	208
B. — La situation du vendeur de meubles (131 à 135)	210
C. — La situation des créanciers privilégiés (136 à 144)	213
1° La situation des créanciers titulaires d'un privilège général (137 à 140)	213
2° La situation des créanciers titulaires d'une sûreté spéciale (141 à 144)	221
SECTION II. — La situation des entreprises débitrices (145 à 169)	224
§ 1. — <i>Maintien ou mise à l'écart des dirigeants de l'entreprise</i> (145 à 152)	224
§ 2. — <i>La vie de l'entreprise pendant le déroulement de la procédure</i> (153 à 169)	229
A. — Mesures conservatoires (153 à 157)	229
B. — Continuation de l'exploitation ou de l'activité du débiteur (158 à 163)	231
C. — Sort des contrats en cours (164 à 169)	235

TITRE II

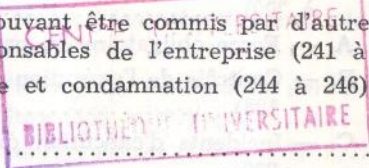
LE DENOUEMENT DES PROCEDURES COLLECTIVES

Chapitre premier. — Le sort de l'entreprise débitrice (171 à 200)	243
SECTION I. — Procédures aboutissant à la disparition de l'entreprise (171 à 186)	243
§ 1. — <i>La clôture anticipée pour insuffisance d'actif</i> (172 et 173)	243

§ 2. — <i>L'union : liquidation de l'actif et règlement du passif</i> (174 à 186)	245
A. — La réalisation de l'actif (175 à 181)	245
B. — La répartition des deniers (182 à 186)	253
SECTION II. — Procédures aboutissant à la continuation de l'entreprise (187 à 200)	258
Sous-section I. — La clôture anticipée pour extinction du passif (188)	259
Sous-section II. — La clôture par mise en œuvre d'un programme de renflouement (189 à 200) ..	261
§ 1. — <i>Elaboration du programme de renflouement</i> (189 à 194)	261
A. — Initiative du programme (189 et 190)	261
B. — Contenu du programme (191 et 192)	267
C. — Mise en vigueur du programme (193 et 194)	279
§ 2. — <i>Exécution du programme de renflouement</i> (195 à 200)	288
A. — Force obligatoire du programme (195 et 196)	288
B. — Contrôle de l'exécution du programme (197 et 198)	294
C. — Incidents d'exécution du programme (199 et 200)	296
Chapitre II. — Le sort des dirigeants de l'entreprise (201 à 246)	303
SECTION I. — Sanctions commerciales (201 à 228)	303
§ 1. — <i>Déchéances et interdictions</i> (201 à 218)	303
A. — Déchéances et interdictions susceptibles d'accompagner la procédure de redressement (201 et 202)	303
B. — Déchéances et interdictions susceptibles d'accompagner le règlement judiciaire ou la liquidation des biens (203 à 218)	306
1° Domaine d'application des déchéances (203 à 211)	306

table des matières

2° Mise en œuvre des déchéances (212 à 214)	319
3° Effacement des déchéances (215 à 218) ..	321
§ 2. — <i>L'extension du passif social aux dirigeants d'entreprises-personnes morales en règlement judiciaire ou en liquidation des biens</i> (219 à 228) ..	326
A. — L'extension sanctionnant un abus de pouvoir (222 à 225)	329
B. — L'extension sanctionnant une gestion fautive* (226 à 228)	334
SECTION II. — Sanctions pénales (229 à 246)	338
§ 1. — <i>Les sanctions pénales susceptibles d'être prononcées à l'occasion de la procédure de redressement</i> (229 à 233)	338
§ 2. — <i>Les sanctions pénales susceptibles d'être prononcées à l'occasion du règlement judiciaire ou de la liquidation de biens</i> (234 à 246)	341
A. — Délits de banqueroute et délits assimilés (236 à 240)	343
B. — Délits pouvant être commis par d'autres que les responsables de l'entreprise (241 à 243) .	349
C. — Poursuite et condamnation (244 à 246)	352
INDEX ALPHABÉTIQUE	355
TABLE DES MATIÈRES	361



Dirigée par M. François Terré, professeur à la Faculté de droit de Paris, avec la collaboration de Mme Lassez-Lacoste, docteur en droit, du Centre supérieur des affaires de Jouy-en-Josas, la collection « Droit et Gestion » est destinée aux unités d'enseignement et de recherche, instituts de gestion, grandes écoles de commerce, centres d'administration des entreprises et établissements de **formation permanente des cadres** du commerce et de l'industrie.

Son titre même en résume la double portée. On a voulu offrir aux étudiants et aux juristes d'entreprise, une **formation juridique fondamentale** dans la perspective de la gestion des entreprises, véritable pivot de la collection.

Ces ouvrages tendent ainsi à réaliser un équilibre nouveau et nécessaire entre l'analyse théorique et pratique des phénomènes juridiques et l'exposé des **avantages et des risques que toute décision peut présenter** pour le dirigeant désireux de réaliser une saine gestion.